



Prospectus et liste des tarifs

Version 2025/3- Valable à partir du 23 avril 2025

Le tarif ci-dessous est publié en exécution du Code de droit économique, Livre VI, Pratiques du marché et protection du consommateur, et des arrêtés royaux respectifs relatifs à l'affichage des prix. Le tarif ne porte que sur les services fournis aux clients belges.

Il s'agit d'un tarif de base indicatif sans préjudice des accords particuliers conclus qui trouvent leur origine soit dans l'importance des montants, soit dans des situations particulières. Veuillez nous consulter si nécessaire.

Toute relation entre la banque et son client étant strictement confidentielle et basée sur la confiance mutuelle, la banque se réserve toujours le droit de ne pas effectuer une ou plusieurs opérations, sans avoir à justifier sa décision. Les tarifs ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés par la banque à tout moment.

Contenu

1	COMPTES D'ÉARGNE	4
1.1	Frais de gestion.....	4
1.2	Intérêt créditeur.....	4
1.3	Date de valeur.....	5
1.4	Assurance.....	5
2	CORRESPONDANCE	6
2.1	Extraits de compte.....	6
2.2	Calculatrice.....	6
3	COMPTES CONFORT	7
3.1	Description.....	7
3.2	Taux d'intérêt créditeurs.....	7
3.3	Date de valeur.....	7
3.4	Frais.....	7
3.5	Gestion.....	8
3.6	Prolongation	8
4	COMPTES TEMPO.....	9
4.1	Description.....	9
4.2	Taux d'intérêt créditeurs	9
4.3	Date de valeur	9
4.4	Frais	9
4.5	Gestion	10
4.6	Prolongation	10
5	COMPTES RELAX	11
5.1	Description	11
5.2	Taux d'intérêt créditeurs	11
5.3	Date de valeur	11
5.4	Frais	11
5.5	Gestion	12
5.6	Prolongation	12
6	COMPTES TARGET.....	13
6.1	Description	13
6.2	Taux d'intérêt créditeurs	13
6.3	Date de valeur	13

6.4	Frais	13
6.5	Gestion	14
6.6	Prolongation	14
7	COMPTES-TITRES	15
7.1	Description	15
7.2	Opérations	15
7.3	Frais	15
7.4	Gestion	15
8	CRÉDIT À LA CONSOMMATION	16
8.1	Forme de crédit	16
8.2	Taux d'intérêt	16
8.3	Frais	17
9	CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES	18
9.1	Finalités privées	18
9.2	Finalités professionnelles	18
9.2.1	Formes de crédit	18
9.2.2	Taux d'intérêt débiteur	19
9.2.3	Frais	20
10	RECHERCHES, DUPLICATAS ET FRAIS	21



1 COMPTES D'ÉPARGNE

1.1 Frais de gestion

Ouverture :	néant
Clôture :	néant
Frais de gestion annuels :	néant

1.2 Intérêt créditeur

Intérêt de base : **0,50 %**

L'intérêt de base est versé sur tout montant éligible au change.

L'intérêt de base est acquis à partir du lendemain du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. Le taux de l'intérêt de base peut être modifié par la banque à tout moment.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte.

Prime de fidélité : **1,25 %**

Pour les montants qui restent sur le compte sans interruption pendant 12 mois après le versement, on reçoit la prime de fidélité sur ce montant en plus de l'intérêt de base. La prime de fidélité acquise sur les montants d'au moins 500 euros que vous transférez d'un compte chez BankB vers un autre compte dont vous êtes également titulaire auprès de BankB, reste acquise à condition que le nombre de transferts reste limité à trois par an.

Une nouvelle période d'acquisition de 12 mois commence le jour suivant celui où la prime de fidélité a été acquise. Le taux de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le taux de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois.

La prime de fidélité déjà acquise sera versée sur votre compte le premier jour suivant le trimestre au cours duquel cette prime est acquise, c'est-à-dire le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre ou à la clôture du compte.

Attention : Si vous retirez votre argent de votre compte avant la fin de la période précitée de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité. Il est donc important de connaître la date à partir de laquelle la prime de fidélité est acquise, du moins pour les montants significatifs. Un retrait d'espèces, en revanche, n'affecte pas l'acquisition de l'intérêt de base.

Remarque :

Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (plafonnée à 1 050 euros pour l'année de revenus 2025) perçue par personne physique résidant en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou de cohabitants légaux (soit un plafond de 2 100 euros pour l'année de revenus 2025).

Le précompte mobilier est de 15 % pour tout intérêt qui dépasse le plafond et est retenu à la source automatiquement par BankB. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

Des informations détaillées sur les différents aspects sont disponibles dans un règlement séparé pour le compte d'épargne. Vous pouvez obtenir ce document sur le site internet ou auprès de votre agent bancaire.

1.3 Date de valeur

Versement en espèces:

Un versement en espèces ne peut être valablement effectué qu'auprès d'un des agents délégués. Les fonds produisent des intérêts à partir du jour civil suivant le versement.

Versement par virement:

Un versement par virement ne peut être effectué qu'en utilisant le numéro de compte IBAN personnel.

Retrait d'argent:

Les montants versés cessent de produire des intérêts le jour civil de l'opération. Les montants sur le compte d'épargne pour lesquels la période de constitution de la prime de fidélité est la moins avancée sont sollicités en premier lors de retraits.

Il n'est possible de retirer de l'argent du compte d'épargne que par le biais d'un virement vers un compte de contrepartie validé.

Assurance

Une assurance compte n'est pas liée à un compte d'épargne de BankB et ne peut pas non plus être choisie par le client.



2 CORRESPONDANCE

2.1 Extraits de compte

Après chaque opération, un extrait est envoyé au titulaire du compte. Tous les extraits de compte depuis le 1/9/21 sont également disponibles via netbanking.

Expédition par la poste, frais de port : néant
Disponible via Doccle/netbanking : gratuit

2.2 Calculatrice

Jusqu'à deux fois par mois, un calcul concernant l'intérêt de base et la prime de fidélité peut être demandé gratuitement via le site web : <http://www.BankB.be/berekening-calculator-0>.
Le résultat du calcul est envoyé par la poste ou par e-mail à l'adresse du titulaire.

Si un calcul est demandé plus de deux fois par mois, un montant de 5,00 € sera facturé pour chaque demande supplémentaire.



3 COMPTES CONFORT

3.1 Description

Le compte confort est un compte à terme avec une échéance à long terme. Pendant la durée convenue, le capital investi rapporte un intérêt fixe qui est déterminé au moment de l'ouverture du compte confort auprès de l'établissement et tel qu'indiqué dans le prospectus applicable à ce moment-là. L'intérêt est versé mensuellement sur un compte d'épargne de BankB déterminé par le titulaire du compte confort.

3.2 Taux d'intérêt créditeurs

L'intérêt versé dépend de la durée choisie du placement :

- 1 an	1,50 %
- 2 ans	1,50 %
- 3 ans	2,50 %
- 5 ans	2,75 %
- 7 ans	2,80 %
- 8 ans	2,85 %
- 10 ans	3,00 %

Les rendements indiqués sont bruts et soumis à un précompte mobilier de 30 %. Les taux d'intérêt sont toujours appliqués sur une base annuelle. Le taux d'intérêt annuel est converti en un taux d'intérêt mensuel.

Montant de souscription minimum : 25 000 euros et des multiples de 100 euros

Supplément de 0,25 % par an pour les souscriptions d'une durée de 1 et 2 ans à partir de 250 000,00 euros.

Supplément de 0,25 % par an pour les souscriptions d'une durée de 3 et 10 ans à partir de 100 000,00 euros.

3.3 Date de valeur

Versement:

Un versement en espèces ne peut être valablement effectué qu'auprès d'un des agents délégués.

Les fonds produisent des intérêts à partir du jour civil suivant le versement. Ces intérêts sont versés mensuellement sur le compte d'épargne lié.

Retrait d'argent:

Un retrait d'un compte confort n'est possible qu'à l'échéance du placement.

3.4 Frais

Frais de gestion :	néant
Frais de port :	néant
Remboursement anticipé :	1,50 % de frais de dossier et 0,50 % par année restant à courir



BankB n'est pas tenue de répondre favorablement à une demande de remboursement anticipé.

3.5 Gestion

Le compte confort est libellé en euros.

3.6 Prolongation

Si vous optez pour la prolongation automatique à l'échéance lors de l'ouverture du compte à terme, le capital du compte sera automatiquement réinvesti à l'échéance aux conditions alors en vigueur pour la même durée que celle de votre compte initialement ouvert. Un mois avant l'échéance du compte à terme, vous recevrez une notification de BankB vous donnant la possibilité de ne pas prolonger le compte à terme. Ce choix doit être explicitement communiqué par écrit à votre agent bancaire.



4 COMPTES TEMPO

4.1 Description

Le compte tempo est un compte à terme avec une échéance à long terme. Pendant la durée convenue, le capital investi rapporte un intérêt fixe qui est déterminé au moment de l'ouverture du compte tempo auprès de l'établissement et tel qu'indiqué dans le prospectus applicable à ce moment-là. L'intérêt est versé semestriellement sur un compte d'épargne de BankB déterminé par le titulaire du compte tempo.

4.2 Taux d'intérêt créditeurs

L'intérêt versé dépend de la durée choisie du placement :

- 1 an	1,50 %
- 2 ans	1,50 %
- 3 ans	2,50 %
- 5 ans	2,75 %
- 7 ans	2,80 %
- 8 ans	2,85 %
- 10 ans	3,00 %

Les rendements indiqués sont bruts et soumis à un précompte mobilier de 30 %. Les taux d'intérêt sont toujours appliqués sur une base annuelle. Le taux d'intérêt annuel est converti en un taux d'intérêt semestriel.

Montant de souscription minimum : 100 euros et des multiples de 100 euros

Supplément de 0,25 % par an pour les souscriptions d'une durée de 1 et 2 ans à partir de 250 000,00 euros.

Supplément de 0,25 % par an pour les souscriptions d'une durée de 3 et 10 ans à partir de 100 000,00 euros.

4.3 Date de valeur

Versement:

Un versement en espèces ne peut être valablement effectué qu'auprès d'un des agents délégués. Les fonds produisent des intérêts à partir du jour civil suivant le versement.

Retrait d'argent:

Un retrait d'un compte tempo n'est possible qu'à l'échéance du placement.

4.4 Frais

Frais de gestion :	néant
Frais de port :	néant
Remboursement anticipé :	1,50 % de frais de dossier et 0,50 % par année restant à courir

BankB n'est pas tenue de répondre favorablement à une demande de remboursement anticipé.

4.5 Gestion

Le compte tempo est libellé en euros.

4.6 Prolongation

Si vous optez pour la prolongation automatique à l'échéance lors de l'ouverture du compte à terme, le capital du compte sera automatiquement réinvesti à l'échéance aux conditions alors en vigueur pour la même durée que celle de votre compte initialement ouvert. Un mois avant l'échéance du compte à terme, vous recevrez une notification de BankB vous donnant la possibilité de ne pas prolonger le compte à terme. Ce choix doit être explicitement communiqué par écrit à votre agent bancaire.



5 COMPTES RELAX

5.1 Description

Le compte relax est un compte à terme avec une échéance à long terme. Pendant la durée convenue, le capital investi rapporte un intérêt fixe qui est déterminé au moment de l'ouverture du compte relax auprès de l'établissement et tel qu'indiqué dans le prospectus applicable à ce moment-là. L'intérêt est versé annuellement à l'échéance sur un compte d'épargne de BankB déterminé par le titulaire du compte relax.

5.2 Taux d'intérêt créditeurs

L'intérêt versé dépend de la durée choisie du placement :

- 1 an	1,50 %
- 2 ans	1,50 %
- 3 ans	2,50 %
- 4 ans	2,60 %
- 5 ans	2,75 %
- 7 ans	2,80 %
- 8 ans	2,85 %
- 10 ans	3,00 %

Les rendements indiqués sont bruts et soumis à un précompte mobilier de 30 %.

Montant de souscription minimum : 100 euros et des multiples de 100 euros

Supplément de 0,25 % par an pour les souscriptions d'une durée de 1 et 2 ans à partir de 250 000,00 euros.

Supplément de 0,25 % par an pour les souscriptions d'une durée de 3 et 10 ans à partir de 100 000,00 euros.

5.3 Date de valeur

Versement :

Un versement en espèces ne peut être valablement effectué qu'auprès d'un des agents délégués.

Les fonds produisent des intérêts à partir du jour civil suivant le versement. Ces intérêts sont versés annuellement à l'échéance.

Retrait d'argent :

Un retrait d'un compte relax n'est possible qu'à l'échéance du placement via le compte d'épargne lié détenu auprès de l'établissement.

5.4 Frais

Frais de gestion :	néant
Frais de port :	néant
Remboursement anticipé :	1,50 % de frais de dossier et 0,50 % par année restant à courir

BankB n'est pas tenue de répondre favorablement à une demande de remboursement anticipé.

5.5 Gestion

Le compte relax est libellé en euros.

5.6 Prolongation

Si vous optez pour la prolongation automatique à l'échéance lors de l'ouverture du compte à terme, le capital du compte sera automatiquement réinvesti à l'échéance aux conditions alors en vigueur pour la même durée que celle de votre compte initialement ouvert. Un mois avant l'échéance du compte à terme, vous recevrez une notification de BankB vous donnant la possibilité de ne pas prolonger le compte à terme. Ce choix doit être explicitement communiqué par écrit à votre agent bancaire.



6 COMPTES TARGET

6.1 Description

Le compte target est un compte à terme avec une échéance à long terme. Pendant la durée convenue, le capital investi rapporte un intérêt fixe qui est déterminé au moment de l'ouverture du compte target auprès de l'établissement et tel qu'indiqué dans le prospectus applicable à ce moment-là. Le principal et l'intérêt capitalisé sont versés à l'échéance finale sur un compte d'épargne de BankB déterminé par le titulaire du compte target.

6.2 Taux d'intérêt créditeurs

L'intérêt versé dépend de la durée choisie du placement :

- 2 ans	1,50 %
- 3 ans	2,50 %
- 4 ans	2,60 %
- 5 ans	2,75 %
- 7 ans	2,80 %
- 8 ans	2,85 %
- 10 ans	3,00 %

Les rendements indiqués sont bruts et soumis à un précompte mobilier de 30 %.

Montant de souscription minimum : 100 euros et des multiples de 100 euros

Supplément de 0,25 % par an pour les souscriptions d'une durée de 2 ans à partir de 250 000,00 euros.

Supplément de 0,25 % par an pour les souscriptions d'une durée de 3 et 10 ans à partir de 100 000,00 euros.

6.3 Date de valeur

Versement :

Un versement en espèces ne peut être valablement effectué qu'auprès d'un des agents délégués. Les fonds produisent des intérêts à partir du jour civil suivant le versement. Ces intérêts sont versés à l'échéance finale.

Retrait d'argent :

Un retrait d'un compte target n'est possible qu'à l'échéance du placement via le compte d'épargne lié détenu auprès de l'établissement.

6.4 Frais

Frais de gestion :	néant
Frais de port :	néant
Remboursement anticipé :	1,50 % de frais de dossier et 0,50 % par année restant à courir

BankB n'est pas tenue de répondre favorablement à une demande de remboursement anticipé.

6.5 Gestion

Le compte target est libellé en euros.

6.6 Prolongation

Si vous optez pour la prolongation automatique à l'échéance lors de l'ouverture du compte à terme, le capital du compte sera automatiquement réinvesti à l'échéance aux conditions alors en vigueur pour la même durée que celle de votre compte initialement ouvert. Un mois avant l'échéance du compte à terme, vous recevrez une notification de BankB vous donnant la possibilité de ne pas prolonger le compte à terme. Ce choix doit être explicitement communiqué par écrit à votre agent bancaire.



7 COMPTES-TITRES

7.1 Description

Le compte-titres est un compte sur lequel sont détenus des titres dématérialisés. Avec un compte-titres, un compte d'épargne est toujours ouvert auprès de l'établissement au nom du titulaire du compte. Les titres arrivant à échéance, les coupons et les dividendes sont automatiquement crédités sur le compte d'épargne lié.

7.2 Opérations

Crédit :

Il n'est plus possible de souscrire à de nouveaux titres.

Transfert :

Les titres peuvent être transférés sur un compte-titres détenu auprès de l'établissement ou d'un autre établissement. Les transferts de comptes-titres détenus auprès d'autres établissements vers votre compte-titres détenu auprès de BankB peuvent être effectués en envoyant un ordre approprié à cet établissement.

Retrait d'argent :

Les titres ne peuvent pas être délivrés.

7.3 Frais

Frais de gestion : néant

Transfert vers un autre établissement : 40 euros par ligne avec un minimum de 100 euros par ordre

Frais de port : néant

7.4 Gestion

Le compte-titres est libellé en euros (valeurs nominales).



8 CRÉDIT À LA CONSOMMATION

8.1 Forme de crédit

Prêt à tempérament, uniquement sous la forme d'un crédit lombard, à savoir une forme de crédit, du type crédit confort, à taux d'intérêt débiteur variable et d'une durée de minimum un an et maximum cinq ans, qui n'est pas hypothécairement garanti et pour lequel un portefeuille de titres est donné en gage à titre de garantie.

Chaque crédit est autorisé dans le cadre d'une ouverture de crédit à durée indéterminée (contrat-cadre). Dans ce cadre, divers contrats de crédit à durée déterminée peuvent être autorisés.

8.2 Taux d'intérêt

Le taux débiteur est déterminé sur la base du taux Euribor à 12 mois avec plancher à 0 % tel que fixé par l'European Money Markets Institute (EMMI) (composante de base), augmenté de 100 points de base.

Les taux Euribor sont disponibles via le lien suivant : <http://nl.euribor-rates.eu/actuele-euribor-tarieven.asp>

Exemples représentatifs :

a.

Montant du crédit	600 000,00 euros
Durée	60 mois
Périodicité	Annuelle
Taux d'intérêt débiteur fixe	1,00 % par an
Mensualités à payer pendant toute la durée (5 annuités)	30 000,00 euros
Remboursement du montant du crédit à la dernière échéance mensuelle	600 000,00 euros
Coût total du crédit	30 000,00 euros
TAEG (*)	1,00 %
Montant total à rembourser	630 000,00 euros

(*) Pour calculer le coût total du crédit et donc le TAEG, BankB a utilisé les hypothèses ci-dessous :

Taux Euribor 12 mois ≤ 0 %



b.

Montant du crédit	400 000,00 euros
Durée	60 mois
Périodicité	annuelle
Taux d'intérêt débiteur fixe	1,20 % par an
Mensualités à payer pendant toute la durée (5 annuités)	24 000,00 euros
Remboursement du montant du crédit à la dernière échéance mensuelle	600 000,00 euros
Coût total du crédit	24 000.00 euros
TAEG (**)	1,20 %
Montant total à rembourser	424 000,00 euros

(**) Pour calculer le coût total du crédit et donc le TAEG, BankB a utilisé les hypothèses ci-dessous :
Taux Euribor 12 mois = 0,20 %

8.3 Frais

La souscription d'un prêt à tempérament n'entraîne pas de frais.

En cas de retard de paiement des mensualités, des frais de rappel à concurrence de 7,50 euros majorés des frais de port par rappel seront dus conformément au Livre VII, Titre 4, Chapitre I du Code de droit économique. Un intérêt de retard égal au taux d'intérêt débiteur majoré de 10 % sur le solde restant dû sera également facturé à partir de l'échéance.

Lorsque le prêt devient exigible (en cas d'arriérés), une indemnité forfaitaire à concurrence de 5 % du montant dû est due.

Les frais pour les recherches et les duplicatas mentionnés dans le prospectus actuel.

Le coût de la mainlevée/désolidarisation partielle : 500,-€



9 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

9.1 Finalités privées

Un prospectus séparé et une fiche tarifaire sont disponibles gratuitement, conformément au Livre VII, Chapitre 2, Section 2 du Code de droit économique.

9.2 Finalités professionnelles

9.2.1 Formes de crédit

Chaque crédit est autorisé dans le cadre d'une ouverture de crédit à durée indéterminée (contrat de crédit-cadre). Dans ce cadre, divers contrats de crédit à durée déterminée peuvent être autorisés sous les formes suivantes :

- **Crédit à terme**
Prêt à tempérament où le client paie chaque mois une mensualité qui comprend le capital et l'intérêt débiteur. La durée minimale de cette forme de crédit est de 5 ans. La durée maximale de cette forme de crédit est de 30 ans.
- **Crédit Confort**
Prêt à tempérament où le client paie chaque mois un intérêt débiteur sur le capital restant dû. Cette forme de crédit est proposée pour une durée de 3 ans. Toutefois, en cas de restructuration des crédits propres, la durée est d'un, deux ou trois ans. Des durées différentes jusqu'à un maximum de 10 ans sont possibles si la capacité de remboursement n'est pas basée sur la réalisation du bien qui fait l'objet du prêt.
- **Crédit Golden Bullet**
Le client ne paie rien pendant la durée du crédit, le capital et l'intérêt débiteur ne sont exigibles qu'à l'échéance finale. La durée minimale de cette forme de crédit est de 1 an. Cette durée peut être prolongée par période de six mois jusqu'à une durée maximale de trois ans.



9.2.2 Taux d'intérêt débiteur

Taux d'intérêt débiteur de base crédit à terme et crédit confort (taux d'intérêt annuel réel) : 7,50 %

Majorations	Taux d'intérêt annuel réel
Notification non régularisée à la BNB	+ 2,20 %
Notification régularisée à la BNB	+ 1,00 %
Revenus > 50 % des revenus de remplacement ou des loyers	+ 1,00 %
Faillites clôturées il y a < 5 ans	+ 1,50 %
Âge à l'échéance > 72 ans	+ 0,50 %
Arriéré de TVA, ONSS, impôts	+ 1,50 %
La part de l'usage résidentiel est inférieure à 50 % pour les bâtiments donnés en garantie	+ 0,75 %
L'issue est la vente d'un bâtiment en garantie	+ 1,00 %
Un bien en garantie dont la valeur de vente forcée est inférieure à 150 000 euros	+ 1,00 %
Inscription hypothécaire de second rang uniquement sur un bâtiment en garantie	+ 0,50 %
Crédit < 75 000 euros	+ 0,50 %
Achat d'une propriété donnée en garantie avec un PEB E, F ou supérieur	+ 1,00 %
Majoration maximale	+ 2,45 %

Toutefois, pour les risques spéciaux suivants et le crédit Golden Bullet, le taux d'intérêt débiteur est toujours de 9,95 %
(taux d'intérêt annuel réel) : 9,95 %

Crédit Golden Bullet
Procédure de vente publique d'urgence (désignation d'un notaire)
Faillite en cours
Règlement collectif de dettes non clôturé
Procédure ouverte Loi sur la continuité des entreprises
Financement de projets

Par financement de projets, on entend les prêts accordés à des travailleurs indépendants ou à des entreprises en vue de l'acquisition, du développement ou de la construction sur un terrain lié à un bien immobilier, ou d'un bien lié à un tel bien immobilier, en vue de sa revente avec un profit.

9.2.3 Frais

Frais de dossier :

- 750,- € pour un contrat de crédit à durée déterminée jusqu'à un montant de 100 000,- €
- 0,6 % du montant du crédit pour un contrat de crédit à durée déterminée supérieur à 100 000 €, avec un minimum de 750 € et un maximum de 10 000 €.
- augmentation des frais de dossier de 200 euros par nouvelle offre lorsqu'une modification due aux actions du/des demandeur(s) de crédit donne lieu à l'établissement d'une nouvelle offre.

Coût de l'estimation :

- par bien immobilier situé en Belgique à expertiser:
 - € 350 TVA incluse
 - Exception: immobilier d'entreprise de > 1500 m² ou immobilier exceptionnel (domaine de château, ferme en carré, haras,...) : € 550,00 TVA incluse (uniquement expert immobilier Chatelain Frédéric).
- par bien immobilier situé en France à expertiser:
 - € 485 TVA incluse

Modifications apportées au contrat de crédit au sens de l'article VII.145 1° (modification du taux d'intérêt, de la durée, de la forme du crédit, suspension du paiement des amortissements en capital, etc.) : 500,-€.

En cas de retard de paiement des mensualités, 15,00 € de frais administratifs seront facturés par rappel (envoyé par courrier ordinaire et recommandé). Un intérêt de retard égal au taux d'intérêt débiteur majoré d'un demi pour cent (0,5 %) sur une base annuelle sur le montant du solde restant dû et du capital impayé sera également facturé à partir de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Lorsque le prêt devient exigible (en cas d'arriérés), une indemnité forfaitaire à concurrence de 10 % du montant dû est due, avec un minimum de 500 euros et un maximum de 5 000 euros.

Les frais pour les recherches et les duplicatas (voir ci-dessous au point X).

Le coût de la mainlevée/désolidarisation partielle : 500,00 €.



10 RECHERCHES, DUPLICATAS ET FRAIS

Pour les recherches et les documents suivants, les frais suivants sont dus :

- Duplicatas de documents déjà délivrés : 50 euros
- Recherches dans l'historique par année et par compte : 20 euros
- Attestation des réviseurs d'entreprise : 150 euros
- Information des tiers intéressés : 100 euros
- Coût de l'enquête bancaire à des fins fiscales : 100 euros

Les frais concernés seront facturés en priorité via le compte courant ou le dossier de crédit du demandeur.

Les frais ci-dessous sont également à la charge du client :

- Chèques refusés : 40 euros
- Encaissement d'un chèque à l'étranger : 150 euros

La banque n'accepte pas les lettres de change.

